



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 50-2017

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	9
Nombre de membres Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
01/12/2017

---0000000---

EXTRAIT DU REGISTRE
Des
**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 07 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois de décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Christian ARRIVE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Ulrich MOLL, M. Gauthier AMALRIC, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Anna GOURLIA à Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, Mme Eva PLANES à Alain PROOT

Absents: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Maria Fernanda RUAULT

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

Objet : Construction du nouvel hôtel de ville – Attribution du marché de travaux

Dans le cadre du projet de construction du nouvel hôtel de ville, une consultation a été lancée en date du 29 septembre 2017, en application de l'article 42 2°al.de l'ordonnance et aux articles 27 et 59 du décret.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution du marché de travaux suivant la rapport d'analyse réalisé par le maître d'œuvre, annexé à la présente délibération.

Vu le projet de construction du nouvel hôtel de ville,

Vu la une consultation engagée en date du 29 septembre 2017, en application de l'article 42 2°al.de l'ordonnance et aux articles 27 et 59 du décret.

Vu les propositions reçues,

Vu le rapport d'analyse présenté par le maître d'œuvre, annexé à la présente délibération,

Vu les offres qui apparaissent comme les plus économiquement avantageuses

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'attribuer le marché de travaux ainsi qu'il suit :



- Lot 02 Gros œuvre - Charpente - Couverture : CSL MERIDIONALE pour un montant de 639 077,20 € HT
- Lot 03 ITE / traitement de façades : ABHA réseaux pour un montant de 175 965,00 € HT
- Lot 04 Etanchéité : CBI pour un montant de 42 843,25 € HT.
- Lot 05 Menuiseries extérieures : SNCC pour un montant de 166 995,80 € HT
- Lot 06 Serrurerie : DUMAFE pour un montant de 35 541,30 € HT
- Lot 07 Menuiseries intérieures – signalétique : DUMAFE pour un montant de 119 071,31 € HT
- Lot 08 Cloisons - -plâtrerie – faux plafond – peinture : DUMAFE pour un montant de 168 837,36 € HT
- Lot 09 Sols durs / souples – faïences : 2SRI pour un montant de 58 265,00 € HT
- Lot 10 Electricité – courants forts – courants faibles : CADELEC pour un montant de 97 887,00 € HT
- Lot 11 Chauffage ventilation – plomberie : SNEF pour un montant de 173 192,11 € HT
- Lot 12 VRD : COLAS pour un montant de 137 561,72 € HT
- Lot 14 Ascenseurs : SCHINDLER pour un montant de 41 770,00 € HT

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 08 décembre 2017

Le Maire

